

PASINOMIE

OU

COLLECTION COMPLÈTE

DES

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS

ET

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

QUI PEUVENT ÊTRE INVOQUÉS EN BELGIQUE.

MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE.

RÈGNE DE LÉOPOLD I^{er}.

MONITEUR BELGE. — ANNÉE 1853.

1. — 1^{er} JANVIER 1853. — *Loi qui alloue un crédit provisoire au département des travaux publics* (1). (Monit. du 6 janvier 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère des travaux publics un crédit provisoire de deux millions six cent quatre-vingt-trois mille huit cent quarante-sept francs dix-neuf centimes (fr. 2,683,847 19 c.), pour faire face aux dépenses des deux premiers mois de l'exercice 1853.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1853.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle

soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. EM. VAN HOOREBEEKE.

2. — 3 JANVIER 1853. — *Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1853* (2). (Monit. du 9 janvier 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1853, à la somme de six millions six cent soixante et dix-huit

(1) Présentation à la chambre des représentants le 17 décembre 1852. — Rapport par M. de Brouwer de Hogendorp le 21. — Discussion et adoption le 23 par 80 voix.

Rapport au sénat par M. le duc d'Ursel le 29 décembre. — Discussion et adoption le 30 décembre par 42 voix.

5^{me} sér. TOME XXIII. — ANNÉE 1853.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 10 février 1852. — Rapport par M. Veydt le 18 novembre. — Discussion les 24, 25, 26, 27 et 30 novembre et les 1^{er}, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et adoption le 20 décembre par 74 voix contre 1.

Rapport au sénat par M. N. Defuisseaux le 29 déc. — Discussion le 30 et adoption le 31 par 34 voix.

mille vingt et un francs treize centimes (fr. 6,678,021 39 c.), conformément au tableau ci-annexé.

soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,
M. F. PIERCOT.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle

Budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1853.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.	192,050 »	»	
<i>Matériel.</i>			
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, me- nues dépenses et partie de loyer d'une succursale de l'hôtel des bureaux.	40,000 »	»	
<i>Frais de déplacement.</i>			
Art. 4. Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires.	3,500 »	»	
			256,350 »
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 5. Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	6,000 »	»	
Art. 6. Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves.	»	5,000 »	
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et em- ployés ou à leurs veuves, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	7,000 »	»	
			18,000 »
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
Art. 8. Frais de la commission centrale de statis- tique et des commissions provinciales. — Jetons de présence et frais de bureau.	9,000 »	»	
Art. 9. Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provin- ciales.	8,000 »	»	
			17,000 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
<i>Province d'Anvers.</i>			
Art. 10. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700	"	"
Art. 11. Traitement des employés et gens de service. . .	41,000	"	"
Art. 12. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . .	18,500	"	"
<i>Province de Brabant.</i>			
Art. 13. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700	"	"
Art. 14. Traitement des employés et gens de service. . .	49,375	"	"
Art. 15. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . .	18,700	"	"
<i>Province de la Flandre occidentale.</i>			
Art. 16. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700	"	"
Art. 17. Traitement des employés et gens de service. . .	41,500	3,000	"
Art. 18. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . .	19,250	"	"
<i>Province de la Flandre orientale.</i>			
Art. 19. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700	"	"
Art. 20. Traitement des employés et gens de service. . .	45,000	3,150	"
Art. 21. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . .	18,500	"	"
<i>Province de Hainaut.</i>			
Art. 22. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700	"	"
Art. 23. Traitement des employés et gens de service. . .	52,840	"	"
Art. 24. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . .	18,950	"	"
<i>Province de Liège.</i>			
Art. 25. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700	"	"
Art. 26. Traitement des employés et gens de service. . .	43,800	"	"
Art. 27. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . .	18,690	2,800	"

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<i>Province de Limbourg.</i>			
Art. 28. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700	" "	
Art. 29. Traitement des employés et gens de service. . . .	35,500	" "	
Art. 30. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	12,497	" "	
<i>Province de Luxembourg.</i>			
Art. 31. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700	" "	
Art. 32. Traitement des employés et gens de service.	31,800	" "	
Art. 33. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,200	" "	
<i>Province de Namur.</i>			
Art. 34. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700	" "	
Art. 35. Traitement des employés et gens de service.	36,000	" "	
Art. 36. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	14,700	" "	
CHAPITRE V.			879,852
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
Art. 37. Traitement des commissaires d'arrondissement.	166,800	" "	
Art. 38. Emoluments pour frais de bureau.	81,200	" "	
Art. 39. Frais de route et de tournées.	26,000	" "	
Art. 40. Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1843.	500	" "	
CHAPITRE VI.			274,500
MILICE.			
Art. 41. Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires.	65,000	" "	
Art. 42. Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription. Frais de recours en cassation en matière de milice. (Loi du 18 juin 1849.)	2,100	" "	
CHAPITRE VII.			65,100
GARDE CIVIQUE.			
Art. 43. Inspecteur général et commandants supérieurs de la garde civique. — Frais de tournées.	6,885	" "	
Art. 44. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, etc.	13,115	" "	
			20,000

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VIII.			
FÊTES NATIONALES.			
Art. 45. Frais de célébration des fêtes nationales.	40,000	"	40,000
CHAPITRE IX.			
RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.			
Art. 46. Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	7,000	"	7,000
CHAPITRE X.			
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
Art. 47. Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires, et pensions de 100 francs par personne aux décorés de la Croix de Fer peu favorisés de la fortune; subsides à leurs veuves ou orphelins	"	100,000	"
Art. 48. Subsides au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	"	22,000	"
			122,000
CHAPITRE XI.			
AGRICULTURE.			
Art. 49. Indemnités pour bestiaux abattus	150,000	"	"
Art. 50. Service vétérinaire.	50,000	"	"
Art. 51. Traitement et indemnités du personnel du haras.	49,000	"	"
Art. 52. Matériel du haras et achat d'étalons. — Amélioration des races chevaline, bovine, ovine et porcine; exécution des règlements provinciaux sur la matière. — Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; concours et expositions; subsides et encouragements aux sociétés et aux comices agricoles, à l'enseignement professionnel de l'agriculture, de l'horticulture, etc. — Industrie séricicole; bibliothèques rurales; conférences agricoles; encouragements à l'agriculture.	589,500	40,000	"
Art. 53. Inspection de l'agriculture et des chemins vicinaux.	9,000	"	"
Art. 54. Ecole de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'Etat. — Traitement du personnel administratif et enseignant et des gens de service.	55,800	"	"
Art. 55. Matériel de l'école vétérinaire. — Jury vétérinaire.	72,700	"	"
Art. 56. Subside à la Société Royale d'horticulture de Bruxelles	24,000	"	"
			840,000
CHAPITRE XII.			
VOIRIE VICINALE.			
Art. 57. Encouragements divers pour l'améliora-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
tion de la voirie vicinale. — Indemnités à des employés temporaires attachés au service de la voirie vicinale. — Confection de plans, impressions, etc.	492,800 »	»	492,800 »
CHAPITRE XIII.			
INDUSTRIE.			
Art. 58. Traitement de l'inspecteur et des membres du comité consultatif pour les affaires d'industrie	7,600 »	»	
Art. 59. Encouragements à l'industrie. — Enseignement professionnel. — Achat de modèles et de métiers perfectionnés. — Inspection des établissements dangereux ou insalubres; expertises des machines pour lesquelles on demande l'exemption des droits d'entrée; voyages et missions; publications; prix ou récompenses pour des ouvrages technologiques ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; caisses de prévoyance.	63,000 »	»	
Art. 60. Subsides en faveur de l'industrie linière et de la classe des tisserands et des fileuses; distribution de métiers, etc.	»	113,850 »	
Art. 61. Primes et encouragements aux arts mécaniques et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, n ^o 6, sur les fonds provenant des droits de brevet; frais de bureau.	12,700 »	»	
<i>Musée de l'industrie.</i>			
Art. 62. Traitement du personnel.	17,748 »	»	
Art. 63. Matériel et frais divers.	10,252 »	»	
			225,150 »
CHAPITRE XIV.			
POIDS ET MESURES.			
Art. 64. Traitement des vérificateurs et d'un aspirant vérificateur des poids et mesures	33,400 »	»	
Art. 65. Frais de bureau et de tournées	18,000 »	»	
Art. 66. Matériel.	2,000 »	»	
			73,400 »
CHAPITRE XV.			
INSTRUCTION PUBLIQUE.			
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
Art. 67. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	4,000 »	»	
Art. 68. Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat.	530,165 »	»	
Art. 69. Bourses. — Matériel des universités.	94,235 »	»	
Art. 70. Frais du jury d'examen pour les grades académiques et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré.	54,000 »	»	
Art. 71. Dépenses du concours universitaire et frais d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	10,000 »	»	
			692,400 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XVI.			
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
Art. 72. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	5,000 »	•	
Art. 73. Traitement des inspecteurs des établissements d'instruction moyenne.	16,000 »	•	
Art. 74. Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne.	7,000 »	•	
Art. 75. Frais de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne (bourses) (art. 38, § 3, de la loi du 1 ^{er} juin 1830).	10,000 »	•	
Art. 76. Dotation des athénées royaux (art. 20, § 2, de la même loi).	500,000 »	•	
Art. 77. Dotation des écoles moyennes (art. 23, § 1, de la même loi).	200,000 »	•	
Art. 78. Bourses à des élèves des écoles moyennes.	15,000 »	•	
Art. 79. Subsidés à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne	107,000 »	•	
Art. 80. Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	10,000 »	•	
Art. 81. Indemnités aux professeurs démissionnés des athénées et collégés.	5,000 »	15,000 »	
Art. 82. Souscription à des ouvrages classiques. . .	8,000 »	•	
			698,000 »
CHAPITRE XVII.			
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
Art. 83. Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent. — Personnel	34,000 »	•	
Art. 84. Ecoles normales de l'Etat à Lierre et à Nivelles. — Personnel	60,000 »	•	
Art. 85. Autres dépenses de l'inspection et frais d'administration. — Matériel et dépenses des écoles normales de l'Etat. — Ecoles normales adoptées. — Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale; subsides aux communes; matériel, construction, réparations et ameublement de maisons d'école; encouragements (subsides pour les bibliothèques de conférences trimestrielles des instituteurs dans les neuf provinces); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; caisses de prévoyance; souscriptions à des livres classiques pour les bibliothèques des institutions dépendant de l'Etat; encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire; subsides pour la publication d'ouvrages élémentaires destinés à répandre l'enseignement primaire; subsides à des établissements spéciaux; salles d'asile et écoles d'adultes.	1,108,955 23	•	
Art. 86. Subsidés pour donner l'enseignement aux sourds-muets et aux aveugles.	16,000 »	•	
			1,218,955 23

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordins. et temporaires.	
CHAPITRE XVIII.			
LETTRES ET SCIENCES.			
Art. 87. Encouragements. — Souscriptions. — Achats. — Subsidés aux dames veuves Weustenraad et Van Ryswyck ; subsidés à des élèves de l'enseignement supérieur libre ; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1843 et du 6 juillet 1831. — Publication des <i>Chroniques belges inédites</i> . — Publication des documents rapportés d'Espagne. — Exécution et publication de la carte géologique.	39,800 "	11,200 "	
Art. 88. Bureau de paléographie, annexé à la commission royale d'histoire. — Personnel.	3,000 "	"	
Art. 89. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.	40,000 "	"	
Art. 90. Observatoire royal. — Personnel.	14,840 "	"	
Art. 91. Idem. — Matériel et acquisitions.	7,160 "	"	
Art. 92. Bibliothèque royale. — Personnel.	26,680 "	"	
Art. 93. Idem. — Matériel et acquisitions.	53,520 "	"	
Art. 94. Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel.	10,000 "	"	
Art. 95. Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisitions.	7,000 "	"	
Art. 96. Subside à l'association des Bollandistes pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i>	"	4,000 "	
Art. 97. Archives du royaume. — Personnel.	23,750 "	"	
Art. 98. Idem. — Matériel.	2,600 "	2,300 "	
Art. 99. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i>	4,000 "	"	
Art. 100. Archives de l'Etat dans les provinces. — Personnel.	11,975 "	750 "	
Art. 101. Archives de l'Etat dans les provinces ; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées ; frais de copies de documents concernant l'histoire nationale ; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces ; dépenses diverses relatives aux archives.	4,000 "	"	
Art. 102. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat.	"	3,000 "	
			269,375 "
CHAPITRE XIX.			
BEAUX-ARTS.			
Art. 103. Encouragements. — Souscriptions. — Achats. — Subsidés aux sociétés musicales. — Publication du <i>Musée populaire de Belgique</i> . — Académies et écoles des beaux-arts, autres que l'Académie d'Anvers. — Concours de composition musicale, de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure. — Pensions des lauréats.	129,000 "	13,000 "	
Art. 104. Académie royale d'Anvers.	27,300 "	"	
Art. 105. Conservatoire royal de musique de Bruxelles.	50,000 "	"	
Art. 106. Conservatoire royal de musique de Liège.	22,000 "	"	
Art. 107. Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel.	3,900 "	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
Art. 108. Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente de catalogues	21,900	1,500	
Art. 109. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel	3,800	"	
Art. 110. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue	8,000	"	
Art. 111. Entretien du monument de la place des Martyrs, des jardins et des arbustes. — Salaire des gardiens.	2,000	"	
Art. 112. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces. — Médailles à consacrer aux événements mémorables	10,000	"	
Art. 113. Subsidés aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments, et subsidés pour la conservation d'objets d'art appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.	33,000	"	
Art. 114. Commission royale des monuments. — Personnel	1,400	"	
Art. 115. Commission royale des monuments. — Matériel. — Frais de déplacement.	6,000	"	
CHAPITRE XX.			337,000
SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 116. Frais des commissions médicales provinciales: service sanitaire et service des épidémies. . .	39,500	"	
Art. 117. Encouragement à la vaccine. — Service sanitaire des ports de mer et des côtes. — Subsidés aux élèves sages-femmes. — Subsidés aux communes en cas d'épidémie; impressions et dépenses imprévues.	26,500	"	
Art. 118. Académie royale de médecine	20,000	"	
Art. 119. Conseil supérieur d'hygiène publique. — Jetons de présence et frais de bureau.	4,200	"	
			90,000
CHAPITRE XXI.			
Eaux de Spa.			
Art. 120. Subsidés pour les établissements publics de la commune de Spa.	20,000	"	20,000
CHAPITRE XXII.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 121. Traitements temporaires de disponibilité	"	10,859 16	10,859 16
CHAPITRE XXIII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 122. Dépenses imprévues non libellées au budget	9,900	"	9,900
Total du budget du ministère de l'intérieur. fr.	6,326,412 23	331,609 16	6,678,021 39